



**FR**

**COMMISSION DES FINANCES**  
**88<sup>ème</sup> session**  
**Session à distance - mars 2020**

UNIDROIT 2020  
F.C. (88) 5  
Original : anglais  
mars 2020

**RAPPORT**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

1. La 88<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances a été initialement convoquée au siège d'UNIDROIT le 19 mars 2020. Toutefois, l'épidémie du virus Covid-19 et les mesures de confinement prises par le gouvernement italien ont conduit le Secrétaire Général à proposer une nouvelle approche en vue de l'approbation en temps voulu des documents administratifs.
2. Compte tenu de la relative simplicité des points à l'ordre du jour, le 9 mars 2020, les membres de la Commission des Finances ont été priés de bien vouloir soumettre par écrit leur approbation et/ou leurs éventuels commentaires aux documents de la Commission avant le vendredi 13 mars 2020. Ils ont été également invités à mettre leur réponse en copie à tous les autres membres de la Commission des Finances – ce qui reviendrait ainsi, avec la même efficacité, au partage d'informations qui a lieu lors de toute réunion ordinaire.
3. Le Secrétariat a également proposé de tenir une réunion à distance le 19 mars pour discuter des commentaires qui auraient pu être soumis et qui auraient justifié une discussion ou une explication.
4. Le *représentant de la France* a souligné que la France approuvait tous les points inscrits à l'ordre du jour et n'avait d'autre commentaire à faire que des remerciements pour les mesures de précaution adoptées par le Secrétariat.
5. La *représentante de la Chine* a communiqué que les documents étaient approuvés sans autre commentaire.
6. La *représentante de la Suisse* a communiqué l'approbation de tous les documents sans autre commentaire.
7. La *représentante du Canada* a communiqué que le Canada approuvait les documents tels qu'ils étaient rédigés et a remercié le Secrétariat pour la qualité, la clarté et la rigueur habituelles des documents. Elle l'a également remercié pour l'approche innovante adoptée pour surmonter les difficultés liées à l'épidémie.
8. La *représentante de l'Indonésie* a souligné que l'Indonésie approuvait les points de l'ordre du jour sans autre commentaire.
9. La *représentante du Japon* a également exprimé son approbation sur les points inscrits à l'ordre du jour et a demandé que le Secrétariat poursuive ses efforts en matière de discipline fiscale.

10. Le *représentant de l'Espagne* s'est joint aux autres membres en remerciant le Secrétariat pour la clarté et la qualité des documents soumis à la Commission, ainsi que pour l'austérité dont faisait preuve le premier projet de Budget 2021 (C.F. (88) 2), en réduisant, par exemple, les coûts d'entretien. L'Espagne s'est également prononcée en faveur de l'approbation des documents sans autre commentaire.

11. Le *représentant de l'Italie* a félicité le Secrétariat d'avoir trouvé des alternatives d'échanges sur les documents soumis à la Commission des Finances. Il a exprimé l'appréciation de l'Italie pour le travail méticuleux d'UNIDROIT ainsi que son approbation de tous les points de l'ordre du jour sans autre commentaire.

12. La *représentante des Etats-Unis d'Amérique* s'est fait l'écho des félicitations des autres Etats membres pour les documents utiles et clairs qui avaient été distribués à l'avance. Elle a également félicité UNIDROIT pour la poursuite de son approche en matière de rigueur budgétaire et pour avoir fait le point sur la position adoptée par l'organisation quant aux mesures sur le Covid-19 en Italie. Quant aux points de l'ordre du jour, les Etats-Unis ont approuvé les trois documents distribués pour examen.

13. La représentante des Etats-Unis a ensuite avancé quelques remarques, qui n'ont pas représenté d'obstacle à un accord, mais qui pourraient contribuer à une discussion fructueuse lors de la 89<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances, qui se tiendra à l'automne.

14. Premièrement, concernant les Comptes vérifiés de 2019 (F.C. (88) 3), elle a demandé si l'utilisation d'une partie des fonds excédentaires pour compenser le déficit des contributions des Etats membres indiquait un changement d'approche en vue de réduire les arriérés.

15. Deuxièmement, concernant la proposition de projet de Budget 2021 (F.C. (88) 2), elle a demandé si les requêtes de l'Argentine, du Brésil et du Venezuela de ne pas augmenter leurs contributions statutaires avaient été prises en compte dans les prévisions de recettes. En outre, elle a demandé si une augmentation du montant prévu des dépenses pour le Commissaire aux comptes avait été prise en compte, vu le résultat limité de la demande d'intérêt pour la sélection du Commissaire en 2019.

16. Troisièmement, elle a suggéré qu'une mise à jour sur les descriptions de poste, sur le Règlement intérieur du personnel et sur la situation des arriérés soit examinée lors de la 89<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances.

17. Le *Secrétaire Général* a remercié les membres de la Commission qui ont répondu à la demande du Secrétariat et a souligné que les documents devaient être considérés essentiellement comme des rapports intérimaires, étant donné le rôle d'information de la session de printemps de la Commission des Finances. Il a également annoncé que des variations importantes dans les documents étaient à prévoir compte tenu des événements extraordinaires affectant le monde et que la Commission des Finances recevrait d'autres rapports intérimaires si les circonstances l'exigeaient.

18. Quant aux points soulevés par la représentante des Etats-Unis, le Secrétaire Général a fourni les explications succinctes suivantes, qui seront approfondies lors de la session d'automne.

19. Concernant les Comptes 2019 et l'utilisation des fonds excédentaires, le Secrétaire Général a assuré aux membres de la Commission que le montant approximatif de 365.000 euros des exercices financiers 2017 et 2018 avait été inclus dans un compte "bénéfices non répartis". Dans un système de comptabilité financière tel que celui d'UNIDROIT, ce type de compte augmentait lorsqu'il y avait un excédent et diminuait lorsque les dépenses dépassaient les recettes. Comme, de par la nature même de l'organisation, aucun dividende ne pouvait être distribué, tout solde négatif pour un exercice donné était automatiquement compensé par le tampon des bénéfices non répartis existant.

Ce qui apparaissait dans les comptes était simplement le résultat d'un déficit en 2019, et ne signifiait nullement que les Etats qui avaient accumulé d'autres arriérés n'avaient pas besoin de régler leurs comptes.

20. Le Secrétaire Général a ensuite rappelé à la Commission des Finances que le Secrétariat appliquait des mesures d'austérité très strictes et que, bien qu'il ait été contraint de maintenir dans le Budget comme recettes prévues les contributions de certains Etats membres qui n'avaient pas payé depuis plusieurs années, il faisait un effort extraordinaire pour réduire les dépenses – ou pour augmenter les recettes extérieures – afin de compenser le déficit qui risquait de se produire chaque année. Cela s'était produit en 2019 de manière plus grave que prévu, avec un déficit d'environ 30.000 euros dû à l'imprévisible – compte tenu des précédents – défaut de paiement des contributions de deux Etats membres. Si le Secrétariat l'avait su, il aurait procédé à des réductions de dépenses encore plus importantes dans la mesure du possible. En tout état de cause, l'Institut jouissait d'une excellente santé financière, grâce au compte "bénéfices non distribués" qui suffirait à compenser des pertes de ce genre pendant onze années consécutives.

21. En ce qui concernait le Budget 2021, le Secrétariat a appliqué un principe de prudence et a maintenu la contribution du Brésil telle qu'elle était en 2020 (c'est-à-dire l'ancienne catégorie), vu que le Brésil n'avait pas exprimé d'intention de changer de politique dans un avenir proche, bien que le Secrétariat reste optimiste à cet égard. Le Secrétaire Général a rappelé que si le Brésil souhaitait prolonger la suspension de son obligation de se conformer au nouveau système de contributions, il aurait à respecter les conditions fixées lors de la 78<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale. En revanche, l'Argentine avait expressément déclaré lors de la 78<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale qu'elle espérait que la suspension ne s'appliquerait qu'en 2020, de sorte que le montant de ses contributions pour 2021 avait été pris en compte conformément au nouveau système de classement. En ce qui concernait le Commissaire aux comptes, un nouveau Commissaire avait été nommé lors de la 78<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale pour un mandat de cinq ans, de sorte qu'aucune modification n'avait été envisagée pour 2021.

22. En ce qui concernait la mise à jour des descriptions de poste, du Règlement intérieur et de la situation des arriérés, le Secrétaire Général a rappelé que les descriptions de poste avaient été finalisées et approuvées par l'Assemblée Générale, avec pour seule modification de rendre les exigences linguistiques facultatives pour certaines catégories, comme suggéré par le Canada et appuyé par les Etats-Unis d'Amérique. Les travaux sur les modifications à apporter au Règlement étaient en cours et le Secrétaire Général espérait pouvoir présenter un projet pour discussion à la 89<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances, ainsi qu'une mise à jour sur la situation des arriérés.

23. Avec neuf expressions d'approbation, le Secrétaire Général a estimé que le quorum était atteint et que les documents devaient être considérés comme approuvés sans besoin d'une vidéoconférence puis il a clôturé la session.

**ANNEXE****Liste des participants**

Mme Anna KAPELLAS	(Canada)
Mme Sandrine GOFFARD	(Etats-Unis d'Amérique)
M. Rafael OSORIO	(Espagne)
M. Pascal GAND	(France)
Mme Santa Marelda SARAGIH	(Indonésie)
M. Luca PASCALI	(Italie)
Mme Yuki TOKUO	(Japon)
Mme XU Lingling	(République Populaire de Chine)
Mme Lorenza FÄSSLER	(Suisse)

**Secrétariat d'UNIDROIT**

M. Ignacio TIRADO	(Secrétaire Général)
M. Carlo DI NICOLA	(Fonctionnaire principal)